

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS :

Hellio fait le point sur les chantiers politiques et réglementaires de la rentrée

La crise sanitaire Covid-19 et économique modifie l'agenda politique de cette rentrée 2020. Plan de lutttes contre les fraudes à la rénovation énergétique (très favorisée par le plan de relance), projet de loi de finances 2021, Convention Citoyenne, Certificats d'Économies d'Énergie... La rentrée s'annonce sur les chapeaux de roues pour les acteurs de la transition énergétique : retour sur 5 chantiers qui impactent le logement des Français.

« Le secteur de la rénovation énergétique était une priorité de l'acte 2 du quinquennat : il le sera davantage dans l'acte 3. Cette rentrée en est la preuve, nous serons aux côtés de nos publics artisans, particuliers, territoires pour intégrer ces changements et ces opportunités. C'est le moment pour réaliser des travaux d'économies d'énergie », commente Marina Offel, responsable des affaires publiques et juridiques.

1/ Projet de loi de finances 2021 : du nouveau dans les aides à la rénovation énergétique (rénovation globale, CITE et Ma Prime Rénov'...)

Emmanuelle Wargon, la ministre déléguée au logement, l'annonçait dans les lignes du Parisien le 30 août 2020 : **la rénovation globale deviendra une priorité pour la rénovation énergétique de l'habitat.** *“Un ménage de la classe moyenne qui fait une rénovation complète en divisant par près de 4 sa consommation (...) pourra prétendre à une aide d'environ 20 000 €”.*

De quoi donner des sueurs froides au futur projet de loi finances. En effet, comme chaque année, la rentrée de septembre rime avec loi de finances publiques. Elle a pour but de donner une ligne de conduite. Les promoteurs y seront attentifs car elle donnera des précisions quant au **plan de relance de 100 milliards d'euros promis par le gouvernement, mais aussi les nouvelles modalités d'application du prêt à taux zéro.**

Dans une audition à l'Assemblée Nationale du 21 juillet 2020, Emmanuelle Wargon a annoncé que le dispositif **Ma Prime Rénov' sera accessible en 2021 à tous les ménages** qui souhaitent financer leurs travaux de rénovation énergétique, et ce, sans conditions de revenus. Cela signifie que les ménages les plus aisés, qui étaient exclus du dispositif entré progressivement en vigueur le 1^{er} janvier 2020, pourront y prétendre dès l'an prochain. Pour l'heure, seuls les ménages « très modestes » et « modestes » peuvent solliciter Ma Prime Rénov'. Selon le

calendrier initialement établi, les ménages aux revenus intermédiaires devaient pouvoir en bénéficier à leur tour à partir de 2021.

Autre nouveauté annoncée par Emmanuelle Wargon : **l'ouverture de Ma Prime Rénov' aux propriétaires bailleurs** (et non plus seulement aux propriétaires occupant leur logement), ainsi qu'aux travaux en copropriété.

2/ L'application de la loi sur l'encadrement du démarchage téléphonique

Cette loi, votée en juillet 2020, prévoit **l'interdiction de la prospection téléphonique pour les travaux de rénovation énergétique et les travaux d'installation d'équipements produisant de l'énergie renouvelable**, sauf pour les sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours. Elle instaure également un **identifiant d'appel obligatoire**, sous forme d'un préfixe, pour toutes les démarches commerciales par téléphone. Objectif : permettre au consommateur d'identifier de façon claire, la nature de l'appel qu'il reçoit.

Un décret est prévu après avis du Conseil national de la consommation. Il déterminera pour tous les autres secteurs d'activité les jours et horaires ainsi que la fréquence auxquels cette prospection est autorisée. De plus, les professionnels devront indiquer au consommateur qu'il peut s'inscrire gratuitement sur la **liste d'opposition au démarchage téléphonique** pour ne plus recevoir d'appels de prospection.

Les sanctions ont, elles, été durcies. En effet, des amendes administratives seront prononcées par la Direction de la répression des fraudes (DGCCRF) et on comptera **jusqu'à 75 000 €** pour des personnes physiques, contre 3 000 € actuellement et **375 000 €** pour les entreprises, contre 15 000 € aujourd'hui.

3/ Une nouvelle charte « qualité » pour le dispositif Coup de Pouce Isolation

Depuis le 1^{er} septembre 2020, une **nouvelle charte Coup de Pouce Isolation** entrera en vigueur. La prime pour l'isolation d'un plancher bas est désormais abaissée à 20 € par mètre carré d'isolant pour les ménages modestes et très modestes et 10 € par mètre carré d'isolant pour les autres ménages.

Par ailleurs, un délai obligatoire de 7 jours est instauré entre la date de signature des devis et la pose de l'isolant et l'Attestation sur l'Honneur devra indiquer la date de la pose de l'isolant pour être valable. Pour que la facture soit conforme, elle devra contenir les dispositions nécessaires à la mise en place de l'isolation :

- > Un coffrage ou un écran de protection autour des conduits de fumées et des dispositifs d'éclairage encastrés ;
- > Une réhausse rigide au-dessus de la trappe d'accès ;
- > Un pare-vapeur ou tout autre dispositif équivalent lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage.

FP&A - Service Presse Hellio

Céline Gay - 66 route de Sartrouville Bât.2
Parc des Erables - 78230 LE PECQ
Tél : 07 61 46 57 31 - Fax : 01 39 52 94 65 - celine@fpa.fr

Hellio

48, rue Cambon - 75001 Paris
Tél. : 01 44 56 67 27 - servicepresse@geopl.com
www.hellio.com

4/ Le renforcement des contrôles RGE pour les artisans du secteur

Le **label RGE** est l'une des principales conditions pour le versement des aides à la rénovation énergétique (Eco PTZ, Ma Prime Rénov, Certificats d'Économies d'Énergie). La réforme du label RGE a été publiée le 6 juin 2020 par un arrêté et un décret.

Elle vient donc renforcer les critères de qualification demandés pour obtenir le label afin de mieux lutter contre les fraudes. Les changements se feront en deux temps. Dès le 1^{er} janvier 2021 la nouvelle nomenclature des travaux, et dès le 1^{er} septembre, on notera un **renforcement et une multiplication des contrôles** par les organismes de qualification, une plus grande transparence sur des informations relatives aux chantiers ou encore une suspension systématique de la certification en cas de non-conformité aux règles établies.

5/ La matérialisation des 149 propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat

Un projet de loi spécifique sera présenté à la fin du mois de septembre pour donner corps aux mesures qui relèvent du législatif. À l'exception de trois « jokers », toutes les propositions seront détaillées dans le projet de loi. Celles relevant du réglementaire ont été traitées lors du **Conseil de défense écologique de fin juillet**, notamment l'entrée en vigueur du décret « décence » pour 2023, **la fin des chaudières au fioul et au charbon**, et le renforcement des aides à la rénovation.

D'autres feront partie du plan de relance économique, notamment les 15 milliards d'euros supplémentaires destinés à la rénovation, la mobilité, l'industrie de demain, les énergies renouvelables, etc. Les mesures sur l'efficacité et la rénovation énergétique des bâtiments, l'urbanisme et l'artificialisation des sols ou encore les mobilités, relèvent des compétences des collectivités. Emmanuel Macron a souligné qu'elles nécessitent un dialogue avec les maires et élus locaux.

À propos de Hellio



Hellio, spécialiste des économies d'énergie de l'habitat, accompagne les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique, du conseil à la réalisation, en passant par leur financement. Fort du succès de MesAmpoulesGratuites, Hellio développe aujourd'hui des programmes de travaux clés-en-main et sur mesure avec le versement de primes énergie. Hellio capitalise sur l'expertise des équipes du groupe GEO PLC depuis 2008 et celles de ses entreprises partenaires, sélectionnées et auditées pour garantir la qualité des travaux.

FP&A - Service Presse Hellio

Céline Gay - 66 route de Sartrouville Bât.2
Parc des Erables - 78230 LE PECQ
Tél : 07 61 46 57 31 - Fax : 01 39 52 94 65 - celine@fpa.fr

Hellio

48, rue Cambon - 75001 Paris
Tél. : 01 44 56 67 27 - servicepresse@geopl.com
www.hellio.com